

Appel d'offres N° 01/2024 – FNCT Projet Tamkken Mahali

**APPEL D'OFFRES / TERMES DE REFERENCES POUR
LA SELECTION D'UN OU DES BUREAU(X) D'ETUDE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
DE DIAGNOSTIC SUR LE SIG COMMUNAL EN TUNISIE.**

Adresse : 76, rue de Syrie 1002 Tunis, Tunisie
Tél : 71 841 393 - Fax : 71 844 847
Email : achat@fnct.org.tn

Table des matières

| | |
|--|----|
| DEFINITION ET TERMINOLOGIES | 4 |
| CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES ET PROCEDURES DE PASSATION DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE : | 6 |
| ARTICLE 1.1 : Missions et services | 6 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :..... | 6 |
| ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE : | 6 |
| ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE | 7 |
| ARTICLE 5 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS :..... | 7 |
| ARTICLE 6 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE | 7 |
| ARTICLE 7 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES | 7 |
| I. Pièces techniques et modalités d'envoi :..... | 8 |
| II. Pièces Financières et modalités d'envoi :..... | 9 |
| ARTICLE 8 : VALIDITÉ DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ÉLIMINATION | 9 |
| ARTICLE 10 : CHOIX DE L'ENTREPRISE | 9 |
| ARTICLE 11 : PROCEDURES DE PASSATION DU MARCHÉ | 10 |
| CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP) | 11 |
| INDICATIONS GÉNÉRALES | 12 |
| ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES | 12 |
| ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE | 12 |
| ARTICLE 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES | 12 |
| ARTICLE 4 : APPROBATION ET VALIDITÉ DU MARCHÉ | 12 |
| ARTICLE 5 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION | 12 |
| I. EXÉCUTION DU MARCHÉ | 16 |
| ARTICLE 6: ORDRE DE SERVICES / BON DE COMMANDE | 16 |
| ARTICLE 7 : ÉTENDUE DE LA MISSION DU TITULAIRE DU MARCHÉ | 17 |
| ARTICLE 8 : DÉLAI D'EXÉCUTION | 17 |
| ARTICLE 9 : PÉNALITÉS | 17 |
| ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE | 1 |

| | |
|---|----|
| ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE..... | |
|18 | |
| ARTICLE 12 : CONDITION GÉNÉRALE D'APPLICATION DES PRIX..... | 18 |
| ARTICLE 13 : RÉVISION DES PRIX..... | |
| 18 | |
| ARTICLE 14 : MODALITE DE PAIEMENT..... | 18 |
| ARTICLE 15 : Réception des travaux..... | 1 |
| 8 | |
| ARTICLE 16 : ARBITRAGE..... | |
|18 | |
| ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT..... | |
|18 | |
| ARTICLE 18 : MESURES CORRECTIVES..... | |
|19 | |
| ARTICLE 19 : ÉLECTION DE DOMICILE..... | |
| 19 | |
| A. Description du projet..... | |
|21 | |
| I. Objet de l'appel d'offre :..... | |
|21 | |
| B. SPECIFICATIONS TECHNIQUES | 22 |
| C. Livrables attendus et délais de réalisation..... | 22 |
| D. Offre Financière..... | 22 |
| ANNEXE N°1 : FICHE DE COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE | 25 |

Définition et terminologies :

Dans ce document :

- **FNCT** : Fédération Nationale des Communes Tunisiennes.
- Le "**Soumissionnaire**" désigne le prestataire qui répond au présent appel d'offre.
- Le "**Bureau d'étude / Agence**" désigne le Soumissionnaire qui sera retenu pour réaliser les prestations définies dans le présent appel d'offres.
- **CCTP** : Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- **CCAP** : Cahier des Clauses Administratives Particulières.

CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES ET PROCÉDURES DE PASSATION DU MARCHÉ

APPEL D'OFFRE N° 01/2024 – FNCT Projet Tamkken Mahali

LA SÉLECTION D'UN OU DES BUREAU(X) D'ÉTUDE, POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DIAGNOSTIC SUR LE SIG COMMUNAL EN TUNISIE

CHAPITRE 1 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES ET PROCÉDURES DE PASSATION DU MARCHÉ

Je soussigné (Nom, prénom et fonction)

Représentant la société (Nom, adresse complète et n° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

Cet appel d'offre a pour objectif de sélectionner des prestataires de services confirmés dans leurs secteurs respectifs pour réaliser une mission d'étude de diagnostic sur le SIG communal en Tunisie. Ce contrat est limité aux délais de réalisation de la mission.

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes lance le présent Appel d'Offre qui a pour objet de fixer les clauses administratives et techniques en vertu desquelles sera effectué la désignation d'un bureau d'études conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

ARTICLE 1.1 : Missions et services

La mission vise à analyser la situation actuelle de l'utilisation des SIG dans les municipalités tunisiennes et à déterminer les capacités de ces outils à appuyer efficacement les processus de gestion et de planification communales.

Les objectifs spécifiques incluent :

- Évaluer l'infrastructure matérielle et logicielle des SIG existants
- Examiner les données géospatiales disponibles, les modèles conceptuels de Bases de données spatiales utilisés et leur qualité (géométrie, sémantique, exhaustivité,)
- Analyser les compétences et la formation du personnel impliqué dans la gestion des SIG
- Identifier les projets réalisés par les communes et les retours d'expérience
- Identifier les sources de financement des SIG au niveau des communes
- Identifier les lacunes et les défis pour la mise en œuvre des SIG au niveau des communes
- Évaluer l'intégration des SIG dans les processus de gestion et de planification communale
- Identifier les partenaires nationaux et régionaux des communes autour des SIG
- Identifier les besoins des communes en termes de développement futur des SIG.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le bureau d'étude doit remplir les conditions générales et professionnelles conformément aux dispositions du CCAP.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE :

3.1 – La participation à cet Appel d'Offre est en lot unique.

3.2 – Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées après demande de la FNCT sera rejetée.

Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée.

3.3 – Après réception de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter aucune modification. Cette condition est valable à partir du dépôt de l'offre et jusqu'à la fin de la durée de sa validité.

3.4 – Tout soumissionnaire reste lié par son offre pour une durée de **90 jours** à partir du lendemain de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE

Le dossier de l'appel d'offre comporte les chapitres suivants :

- **Conditions de la consultation (C.C) et procédures de passation du marché**
- **Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)**
- **Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)**
- **Bordereau des prix**
- **Les annexes**

ARTICLE 5 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS :

Une séance de clarification à destination de tous les soumissionnaires se tiendra le 26 avril 2024 à 10h00 au siège de la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes. Dans le cas où certains soumissionnaires auraient des demandes de clarifications sur la dite appel d'offre, ils devront s'adresser à la FNCT sur cet email : daf@fnct.org.tn , en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires et ceci **quatre (4) jours** au plus tard avant la date de réception des offres.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou à toute interprétation, émanant d'un soumissionnaire, à propos des documents de l'appel d'offre et des additifs éventuels. Elles seront rejetées et ne pourront impliquer la responsabilité de la FNCT.

ARTICLE 6 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

6.1 – L'appel d'offre est présenté en trois lots et sur prix unitaire. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires en HTVA figurant dans les bordereaux des prix et les multiplier par les quantités indiquées de façon à obtenir le montant total de l'offre.

Ce montant total devra paraître dans la soumission.

6.2 – Le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Le montant d'un prix unitaire non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix et par conséquent nul.

6.3 – Les prix en lettres primeront sur les prix en chiffres.

6.4 – Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission d'évaluation et le montant de l'offre sera révisé, si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse adresser une réclamation.

6.5 – Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offre et avoir inclus dans leur prix tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature du matériel informatique à acquérir. Les prix du bordereau sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

ARTICLE 7 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Toute soumission doit être établie conformément aux prescriptions du présent cahier des Charges.

Chaque offre doit contenir :

- Pièces Administratives ;
- Pièces Techniques. Indiquant la référence du lot ;
- Pièces Financières indiquant la référence du lot.

Elles doivent être reçues au plus tard à la date limite fixée le 07 Mai 2024 à 17h00

L'adresse mail de la réception des offres : achat@fnct.org.tn

Les dossiers peuvent être déposés physiquement au Bureau d'ordre de la FNCT Sis au 76 rue la Syrie 1002 Tunis ou par courrier à la même adresse.

L'accusé de réception faisant foi pour les trois modalités d'envoi.

Les soumissions doivent parvenir dans une enveloppe fermée portant la référence de l'Appel d'Offre, le Numéro du lot ainsi que la mention « Ne pas ouvrir ». De même pour les soumissions reçues par mail. Pour les offres soumises par mail, les offres financières devront être protégées par un mot de passe qui sera envoyée le jour de l'ouverture des plis par courriel le vendredi 09 juin à 10h00.

NE PAS OUVRIR SOUMISSION « APPEL D'OFFRES N°01/2024 – FNCT Projet Tamkken Mahali»

SELECTION D'UN OU DES BUREAU(X) D'ETUDE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR LE SIG COMMUNAL EN TUNISIE.

Pièces administratives et modalités d'envoi :

| N°PIECE | DESIGNATION | AUTHENTIFICATION |
|---------|--|---|
| A.1 | Fiche de coordonnées du soumissionnaire. (Annexe 1) | Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document |
| A.2 | L'attestation relative à la situation fiscale prévue par la législation en vigueur | Copie |
| A.3 | Un extrait de RNE récent | Ne dépassant pas les 3 mois à la date de la soumission |
| A.3 | Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie. | Copie |
| A.4 | Procuration éventuelle si nécessaire. Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlement en vigueur. | Authentification légale. |
| A.5 | Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires spécifiant leur engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution. | Signature et cachet |
| A.6 | Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la FNCT, qui va passer le marché de fourniture de biens ou de services ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans. | Signature et cachet |
| A.7 | Attestation d'affiliation à la CNSS | Copie |
| A.8 | Caution provisoire | 1000 DT valable pour tous les lots |

I. Pièces techniques et modalités d'envoi :

| N°PIECE | DESIGNATION | AUTHENTIFICATION |
|---------|---|--|
| B.1 | Livrables demandés au niveau de la CCTP | Cachet et signature du soumissionnaire |

II. Pièces Financières et modalités d'envoi :

L'offre financière » doit contenir :

| N° pièce | Désignation | Authentification |
|-----------|-----------------------|--|
| C1 | La soumission | A remplir / signature et cachet |
| C2 | Le bordereau des prix | Date, signature et cachet du soumissionnaire |

ARTICLE 8 : VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres doivent rester valables pour une période de quatre-vingt-dix **(90) jours** à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ÉLIMINATION

- Toute offre technique ou financière non-conforme aux conditions du cahier des charges ou comportant des réserves demeurées non levées est éliminée.
- La non-fourniture de pièces constituant l'offre technique après demande de la FNCT.
- La non-fourniture des pièces administratives après demande de la FNCT.
- La non-fourniture des documents constituant l'offre financière.
- Toute information qui s'avère erronée constitue un motif de rejet de l'offre.

Toutes les réponses aux conditions de l'appel d'offre doivent être accompagnées des pièces justificatives nécessaires qui constituent en leur absence un motif de rejet de l'offre, et ce après demande de la FNCT.

ARTICLE 10 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

10.1 – Étude et Dépouillement des offres

La commission de dépouillement des offres se réunit une seule fois, elle pourra se réunir si elle décide à l'issue des résultats la première réunion de proroger les délais de l'appel d'offre

10.2 – Évaluation des offres :

Procédure de l'évaluation des offres :

- Seules seront traitées, les offres qui auront été reçus dans les délais.
- Pour les soumissions reçues par mail, la date de la réception du mail fera foi (accusé d'envoi de la part du soumissionnaire)

Durant la séance de dépouillement des offres, la commission vérifie la validité des pièces administratives, puis la conformité technique (les pièces techniques) pour finir avec l'évaluation des offres financières.

1ère phase : Conformité administrative

1. Vérifier la présence des pièces administratives.
2. Vérifier la conformité des documents

2ème phase : Conformité technique

Les offres qui ont été reconnues conformes administrativement au cahier des charges, seront vérifiées techniquement par la commission.

La commission vérifie article par article la conformité des articles objets de la soumission avec les fiches techniques proposées ainsi qu'aux spécifications techniques exigées.

La commission vérifie la conformité technique du service demandé par rapport aux besoins formulés dans la soumission.

En cas de conformité technique, l'offre financière de la soumission sera examinée.

3ème phase : Évaluation des offres financières

La commission prend note des prix unitaires HTVA

Procède à la sommation des montants dans un tableau dressé avant la séance de dépouillement.

En cas de divergence entre le total de l'offre financière en chiffre ou en toute lettre, celle en toute lettre sera prise en considération.

Cela étant, la commission procède à la correction des totaux en cas d'erreur de calcul. Les montants issus de la correction sont considérés faisant partie intégrante de la soumission et engagent le soumissionnaire qui s'y oblige.

L'offre financière est constituée d'une offre de prix unitaires sur des éléments de prestations « standards ». Les prix proposés par l'agence retenue à l'issue du processus de sélection

seront contractuels avec FNCT et soumis, le cas échéant, à réévaluation, sur demande du prestataire, afin de tenir compte de l'inflation.

Sur demande de la FNCT, le soumissionnaire devra fournir par écrit tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci conformément au PV de la commission de dépouillement des plis, et au PV de la commission des marchés le cas échéant.

Le montant figurant à la soumission sera rectifié par la FNCT conformément à la procédure écrite ci-dessus et engagement de ce dernier ; le soumissionnaire n'accepte pas la correction, ainsi effectuée, son offre sera rejetée. Ensuite les offres seront classées par ordre croissant.

Toutes les offres qui ne répondent pas aux conditions énumérées ci-dessus seront rejetées.

ARTICLE 11 : PROCÉDURES DE PASSATION DU MARCHÉ

- 11.1** – Le soumissionnaire provisoirement retenu recevra une notification à son adresse officielle mentionnée en **annexe1 (l'accusé de réception par mail fait foi)**. Il devra dans les 03 jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché.
- 11.2** – Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pour exécuter le marché pourra être annulé sans aucun recours
- 11.3** – Le soumissionnaire retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir exécuter le marché dès réception du premier bon de commande de la part de la FNCT.
- 11.4** – Le marché fera l'objet de la signature de contrats cadre avec les agences retenues/ l'agence retenue. Chaque demande de prestation fera l'objet d'un bon de commande émis par la FNCT sur la base des prix unitaires proposés dans le tableau (offre financière) et contractualisés avec FNCT
- 11.5**- Le contrat cadre sera conclu pour une durée d'une année. Suite à une évaluation qualitative de la prestation, la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes se réserve le droit de renouveler le contrat pour une ou plusieurs périodes contractuelles ne pouvant dépasser une période totale de trois ans.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

APPEL D'OFFRES N° 01/2024 – FNCT Projet Tamkken Mahali

SELECTION D'UN OU DES BUREAU(X) D'ETUDE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR LE SIG COMMUNAL EN TUNISIE.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

INDICATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

La FNCT, représentée par son président ou toute personne mandatée élection domicile au 76 rue de Syrie, 1002 Lafayette – Tunis

D'une part,

Et

Mr..... Gérant, DG ou PDG de l'entreprise.....

Identifiant Uniquefaisant élection de domicile à.....

..... En qualité d'entreprise.

D'autre part.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

Cet appel d'offre a pour objectif de sélectionner un ou des bureaux d'études confirmés dans leurs secteurs respectifs pour réaliser une mission d'étude de diagnostic sur le SIG communal en Tunisie. Ce contrat est limité aux délais de réalisation de la mission.

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes lance le présent Appel d'Offre qui a pour objet de fixer les clauses administratives et techniques en vertu desquelles sera effectué la désignation d'un bureau d'études conformément aux prescriptions du présent cahier des charges.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES

3.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET ORDRE DE PRIORITÉ

Les services et les prestations faisant l'objet du présent cahier des charges seront effectuées conformément aux lois et textes en vigueur et aux clauses et conditions des documents suivants :

1. Soumission
2. Bordereau des prix
3. Cahier des charges
4. Contrat cadre et /ou Bon de commande

3.2 TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché sera soumis à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- A la loi n° 82-66 du 6 aout 1982, relative à la normalisation et à la qualité.
- A la loi n°93-53 du 17/5/1993, portant promulgation du code des droits d'enregistrement et de timbres.
- Au code des obligations et contrats.

ARTICLE 4 : APPROBATION ET VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable qu'après notification signée par le Président de la FNCT et transmise au prestataire avec accusé d'envoi.

ARTICLE 5 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les personnes dûment habilitées et désignées par la FNCT pour le représenter sont habilitées à donner des ordres au soumissionnaire.

5.1 Portée de la mission

5.1.1 Objectifs :

Le soumissionnaire retenu conforme, signera un contrat avec la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes qui aura pour objet la prise en charge de toutes les composantes de la mission.

5.1.2 Prestations dues :

La prestation du contractant doit être conforme aux prescriptions techniques et aux prix indiqués dans la soumission.

La conformité de la prestation sera systématiquement évaluée. Une évaluation annuelle est préconisée et sera décisive pour la reconduction ou non du contrat cadre pour une période contractuelle additionnelle.

5.2 Conditions de participation

Le bureau d'étude doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

- Disposer d'une expertise en matière de Géomatique et de SIG
- Avoir une expérience dans le pilotage et la conduite d'études.

5.2.1 Conditions générales :

- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

5.2.2 Conditions professionnelles :

Le bureau soumissionnaire, s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans l'appel d'offre et doit remplir les conditions suivantes :

- **Présenter un expert Géomatique, SIG,**
 - Minimum Bac +5 dans la spécialité géomatique.
 - Minimum 5 ans d'expérience dans le domaine de la géomatique
 - Avoir au moins deux références dans le domaine des études sur les SIG –
 - Avoir au moins deux références de mise en place d'un SIG. Une expérience avec les communes tunisiennes sera valorisée.
 - Excellente capacité en communication et en rédaction ;
 - Bonnes capacités d'analyse et de synthèse.
 - Parfaite maîtrise et bonnes capacités de rédaction en arabe et en français
- **Présenter un expert en statistiques et analyse de données**
 - Minimum Bac +5 dans la spécialité statistiques et/ou analyse de données ou équivalent
 - Avoir au moins deux références sur la mise en place de plans d'échantillonnage
 - Avoir au moins une référence avec les données géospatiales
 - Avoir la capacité à communiquer efficacement les résultats à l'aide de graphiques, carte et autres outils de visualisation
 - Excellente capacité en communication et en rédaction ;
 - Bonnes capacités d'analyse et de synthèse.
- **Présenter un expert en collecte de données**
 - Minimum Bac+3 dans la spécialité géomatique ou équivalent
 - Avoir au moins deux références dans la conception de questionnaires et la conduite d'entretiens
- **Disposer d'une équipe de terrain pour la collecte de données.**
 - Une équipe de chargés de terrain prendra en charge les entretiens avec le personnel communal sur place, la collecte et la qualification des données

- Ils doivent remplir les conditions suivantes :
 - o Minimum Bac+3 dans la spécialité géomatique
 - o Une première expérience d'au moins 6 mois en SIG

5.3 Propriété Des Produits Livrés Par Le bureau / Les Bureaux Sélectionné (s)

Les produits finis seront la propriété de la FNCT qui sera seule propriétaire de l'ensemble de la documentation. L'ensemble des images, vidéos, fichiers sources, documents écrits ou tout autre contenu créé est la propriété de la FNCT. Elle acquiert l'exclusivité et la totalité des droits de représentation et de reproduction (sur tout support) des prestations réalisées dans le cadre du présent marché.

A ce titre, le Bureau d'Études a l'obligation de livrer tous les produits libres de droits d'auteur. La FNCT pourra utiliser, reproduire et diffuser, sans restriction d'aucune sorte, tout ou partie des prestations réalisées dans le cadre du présent marché.

La FNCT détient la totalité et l'exclusivité des droits de représentation, de diffusion et de reproduction (sur tout support) des documents et prestations fournis. FNCT se réserve le droit de modifier ou de compléter tout ou partie des prestations que le prestataire est chargé d'élaborer dans le cadre de cet appel d'offre. Le prestataire ne pourra utiliser aucun de ces éléments pour d'autres prestations ou activités, rémunérées ou non que celles qui font l'objet du présent marché.

Si le Bureau d'études utilise du matériel dont les droits appartiennent à des tiers, il relève de sa seule responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour obtenir du ou des titulaires des droits ou de leur représentant légal le droit illimité d'inclure, d'imprimer, de publier et de vendre ce matériel pour toute la durée légale de protection des droits, en tout ou en partie, dans toutes éditions, sous toutes formes et sur tous supports, et dans toutes langues

5.4 Présentation Du Marche Et Sélection Des Offres

Le marché fera l'objet de la signature de contrats avec le Bureau d'études retenu.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

5.5 Modalités de soumission :

Les prestataires sont invités à postuler en envoyant leurs offres avant la date limite fixée le 07 Mai 2024 à 17h00 du matin

L'adresse mail de la réception des offres : achat@fnct.org.tn

Les dossiers peuvent être déposés physiquement au Bureau d'ordre de la FNCT Sis au 76 rue la Syrie 1002 Tunis ou par courrier postal à la même adresse.

L'accusé de réception faisant foi pour les trois modalités d'envoi.

Les soumissions doivent parvenir dans une enveloppe fermée portant la référence de l'Appel d'Offre, le Numéro du lot ainsi que la mention « Ne pas ouvrir ». De même pour les soumissions reçues par mail. Pour les offres soumises par mail, les offres financières devront être protégées par un mot de passe qui sera envoyée le jour de l'ouverture des plis vendredi 09 Juin à 10h00.

NE PAS OUVRIR SOUMISSION « APPEL D'OFFRES N° 01/2024 – FNCT Projet Tamkken Mahali»

SELECTION D'UN OU DES BUREAU(X) D'ETUDE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR LE SIG COMMUNAL EN TUNISIE.

Les prestataires sont invités à postuler en envoyant leurs offres par email à l'adresse suivante

: achat@fnct.org.tn

Ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Les dossiers peuvent être déposés physiquement au Bureau d'ordre de la FNCT Sis au 76 rue la Syrie 1002 Lafayette- Tunis ou par courrier postal à la même adresse.

Portant la mention : « NE PAS OUVRIR – Appel d'offres pour « SELECTION D'UN OU DES BUREAU(X) D'ETUDE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR LE SIG COMMUNAL EN TUNISIE. »

Le 26/04/2023 à 10h00 sera organisée, une séance de clarification au siège de la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes à laquelle chaque soumissionnaire pourra se présenter et poser ses questions

Dépouillement des offres : le 13/05/ 2024 à 10H00

5.6 Pièces constitutives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

| Les documents administratifs et techniques | Les obligations du participant |
|---|---|
| - Le présent cahier de charge | Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau). |
| - Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation | Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date. |
| - Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur | Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date. |
| - Une copie récente du RNE | Ne dépassant pas les 3 mois à la date de la soumission. |
| - Attestation d'immatriculation à la CNSS | Une copie |
| - Illustration de l'expérience du soumissionnaire | Présentation du Bureau et book du participant |
| - Les attestations de bonne fin d'exécution des missions réalisées ou équivalents | Des copies |
| - CV des membres de l'équipe du soumissionnaire, participant présentant leurs expériences en conformité avec les exigences du présent cahier de charge | Les CV des membres de l'équipe |
| - La liste de l'équipe intervenante | Liste portant signature du participant |
| - La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'étude et de conseil | La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date |
| - Les documents techniques /financiers | Les obligations du participant |
| L'offre Technique en conformité avec l'objet de la présente : - Une présentation du bureau participant - Un tableau signé incluant les expériences/références dans le domaine pertinent à la présente mission. - Une présentation de l'équipe mobilisée pour la mission et leurs CVs - Une note méthodologique sur l'approche à adopter pour mettre en œuvre cette mission. | Dûment signée, visée et portant le cachet du bureau |
| L'offre financière en toutes lettres et en chiffre (HTVA et TTC) | Dûment signée, visée et portant le cachet du bureau |

5.7 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection du bureau d'études sont examinées par la Commission interne de la FNCT

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

5.8 Méthodologie de dépouillement des offres :

5.8.1 Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

| Les critères d'évaluation | Le barème d'évaluation | Nombre de points |
|--|--|------------------|
| Ancienneté du bureau d'études dans l'activité | <ul style="list-style-type: none"> • Entre 05 et 07 ans : 10 points • Au-delà de 07ans 10 points | 20 |
| Nombre de missions similaires à la mission objet de la présente réalisées par l'expert en géomatique et SIG | • 10 points pour chaque mission dans la limite de 40 points ¹ | 40 |
| Nombre de missions similaires à la mission objet de la présente réalisées par l'expert en statistiques et analyse de données | • 10 points pour chaque mission dans la limite de 30 points | 30 |
| Nombre de missions similaires à la mission objet de la présente réalisées par l'expert en collecte de données | • 10 points pour chaque mission dans la limite de 20 points | 20 |
| Nombre de Chargés de Terrain (avec au moins 6 mois d'expérience) | • 10 points par chargé dans la limite de 40 points | 40 |
| Le Total | | 150 |

Toute offre n'ayant pas obtenu une note technique minimale de 120/150 est éliminée, l'offre financière y afférente ne sera pas prise en considération.

5.8.2 Offre financière

La commission classe les offres financières, ayant obtenue une note technique supérieure ou égale à 120, d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

5.8.3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).
- La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

I. EXÉCUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 6: ORDRE DE SERVICES / BON DE COMMANDE

6.1- La notification des ordres de services pour exécuter le marché sera remise au soumissionnaire par l'administration. Les délais imposés commencent à courir le lendemain de la notification des ordres de services formalisés par des Bon de commande.

Le soumissionnaire se conformera strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés.

6.2- Seule la FNCT ou la personne qui la représente, a qualité pour donner des instructions ou des ordres de service au soumissionnaire ; ce dernier ne pourra en aucun cas se prévaloir d'instructions ou ordres donnés par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par l'administration.

6.3- Le soumissionnaire devra se conformer aux changements qui lui seront prescrits, mais seulement lorsque l'administration les aura faites par ordre de service et sous sa responsabilité. Il ne lui sera tenu compte des changements qu'autant qu'il justifie de cet ordre du FNCT.

6.4- Toutefois, le titulaire du marché cadre a l'obligation de vérifier tous les documents remis et de signaler sans délais à l'administration, avant toute exécution, les erreurs, omissions ou contradictions qu'ils peuvent comporter et qui sont décelables.

6.5- Lorsque le titulaire du marché cadre estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son marché, il doit, sous peine de forclusion, faire connaître ses observations par écrit dans un délai de quinze (02) jours à dater de la notification de l'ordre de service sans que ces observations puissent suspendre l'exécution de l'ordre de service.

6.6- Les ordres de service (Bon de commande) sont obligatoirement écrits. Ils seront datés, numérotés et peuvent être envoyés par mail (la date et l'heure de l'envoi faisant foi)

ARTICLE 7 : ÉTENDUE DE LA MISSION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

7.1 – Le soumissionnaire aura à sa charge

La prestation de service qui devra être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques données au moment de la soumission et précisées sur la fiche de l'offre technique. Tout changement doit être notifié et consenti par écrit de la part du représentant de la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes.

ARTICLE 8 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai de la prestation est fixé **d'un commun accord** à compter de l'ordre de service.

On entend par « délai d'exécution » la durée de l'exécution de la mission depuis sa notification à la date de la livraison du dernier livrable exigé dans le cadre du présent cahier des charges.

L'Entreprise titulaire du présent marché cadre ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité quelconque par suite des suspensions de délais éventuelles.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS

9.1. Respect du délai global d'exécution du marché :

La livraison des livrables devra être complètement achevées dans les délais contractuels fixés au contrat et se conformés aux délais spécifiques des ordres de service/bon de commande.

Le cas échéant les sanctions financières imputables au titulaire du marché. Le montant des pénalités pour retard sera fixé à cinq pour cent (5%) du montant définitif du marché tant qu'il n'y est pas dérogé par les cahiers des charges. Ces pénalités et sanctions s'appliquent sans mise en demeure préalable ou engagement de toute autre procédure et sans préjudice de toute autre demande en dédommagement pour retard ou pour inobservation des autres obligations contractuelles. Ces pénalités et sanctions financières sont applicables en cas de retard d'exécution ou de non-respect des obligations contractuelles relatives à l'affectation des moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution du marché.

9.2. Respect du programme d'exécution du marché :

Le programme d'exécution du marché cadre, est une pièce contractuelle du marché. Il doit être rigoureusement respecté par le soumissionnaire, dans tous ses détails.

9.3. Délais, respect du planning : Le soumissionnaire devra assurer le respect des délais proposés dans le planning. Aucun dérapage ne sera admis. Si un constat de retard vient à être fait, la FNCT se réserve le droit de pénaliser le soumissionnaire pour le retard dans les conditions énoncées ci-dessus et/ou le cas échéant de résilier le contrat sans que l'entreprise ne puisse réclamer aucune indemnité. Le respect des délais, est de rigueur.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure doivent être signalés par écrit, par l'entreprise au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent l'évènement. Passé ce délai, l'entreprise n'est plus admise à réclamer.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

L'entreprise ne pourra pas sous-traiter tout ou une partie du marché

ARTICLE 12 : CONDITION GÉNÉRALE D'APPLICATION DES PRIX

Le présent marché est basé sur les bordereaux des prix unitaires.

Il est expressément entendu que les prix portés aux bordereaux ne pourront subir des modifications, même pour cause d'erreurs ou d'omissions dans la composition de sous détails.

Les prix prévus au marché sont des prix de règlement pour l'exécution de toute l'appel d'offre quelles que soient les sujétions nécessaires pour l'exécution du marché.

Le marché global (nombre d'unités) est une estimation mais ne peut être entendu comme une obligation. Le nombre de prestations se fera par les bons de commande et en fonction des besoins des activités de la FNCT.

ARTICLE 13 : RÉVISION DES PRIX

Tous les prix unitaires des bordereaux s'entendent Hors T.V.A. ; ils sont fermes et non révisables et comprennent les charges sociales de tout genre, les transports, indemnités de déplacement, frais généraux, assurances, taux, frais et bénéfices.

ARTICLE 14 : MODALITE DE PAIEMENT

100% du montant de la facture sera payé dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la facture au siège de la FNCT sous condition de présentation des documents suivants :

- Facture et Bon de livraison ;
- Les livrables validés conformes par la FNCT ;
- Un Procès-verbal ou une note de bonne fin d'exécution indiquant (service fait) signé par le représentant de la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes.

ARTICLE 15 : Réception des travaux.

La FNCT entend mettre en place un contrat cadre par lot et commander progressivement les services objets de la présente auprès du contractant.

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes prononcera l'acceptation de la prestation sur la base des conditions de l'offre proposée par le soumissionnaire conformément au cahier des charges techniques retenu par la FNCT.

La réception ne peut être prononcée que si la prestation fournie est conforme aux spécifications indiquées dans le cahier des charges.

ARTICLE 16 : ARBITRAGE

En cas de litige portant sur l'accomplissement ou l'interprétation des clauses du contrat, les parties contractantes s'en remettront à l'avis d'un collège arbitral de trois membres, un pour chaque partie et le troisième choisi par les deux premiers.

A défaut d'accord, les parties s'en remettront à la juridiction des tribunaux de Tunis.

Le collège arbitral statuera selon le droit Tunisien, à Tunis.

Les décisions du collège seront immédiatement exécutoires et sans appels et les frais de l'arbitrage seront supportés par la partie dont le tort aura été reconnu.

ARTICLE 17 : ENREGISTREMENT

Les Droits d'enregistrement du présent marché seront à la charge du soumissionnaire qui s'y oblige. Les règlements se feront selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : MESURES CORRECTIVES

Lorsque le soumissionnaire ne se conforme pas soit aux dispositions du présent marché, soit aux ordres de services qui lui sont données par la FNCT, ce dernier le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix (10) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le soumissionnaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, la FNCT peut ordonner l'établissement d'une régie aux frais du soumissionnaire (cette régie peut n'être que partielle) ou décider s'il le juge nécessaire de résilier le marché.

ARTICLE 19 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances relatives au présent marché, les deux parties fixent leurs adresses.

LU ET APPROUVÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNÉ qui accepte sans réserve ni restrictions les clauses du présent marché.

Fait à Tunis le,

Cachet et signature du soumissionnaire

**Lu, vu et accepté par le soumissionnaire
(Nom et prénom, date, signature et cachet)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

APPEL D'OFFRES N° 01/2024 – FNCT Projet Tamkken Mahali

LA SÉLECTION D'UN OU DES BUREAU(X) D'ETUDE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR LE SIG COMMUNAL EN TUNISIE.

CHAPITRE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A. Description du projet

I. Objet de l'appel d'offre :

L'objet de cet appel d'offre est d'organiser la sélection d'un bureau d'étude, spécialiste pour la réalisation de la mission objet du présent article :

Le prestataire a pour mission :

Analyser la situation actuelle de l'utilisation des SIG dans les municipalités tunisiennes et à déterminer les capacités de ces outils à appuyer efficacement les processus de gestion et de planification communales.

Les objectifs spécifiques incluent :

- Évaluer l'infrastructure matérielle et logicielle des SIG existants
- Examiner les données géospatiales disponibles, les modèles conceptuels de Bases de données spatiales utilisés et leur qualité (géométrique, sémantique, exhaustivité,)
- Analyser les compétences et la formation du personnel impliqué dans la gestion des SIG
- Identifier les projets réalisés par les communes et les retours d'expérience
- Identifier les sources de financement des SIG au niveau des communes
- Identifier les lacunes et les défis pour la mise en œuvre des SIG au niveau des communes
- Évaluer l'intégration des SIG dans les processus de gestion et de planification communale
- Identifier les partenaires nationaux et régionaux des communes autour des SIG
- Identifier les besoins des communes en termes de développement futur des SIG

Pour ce faire, l'étude sera menée suivant plusieurs étapes :

Étape 1 : Plan d'échantillonnage des communes :

L'échantillonnage des communes vise environ 50 communes parmi les 350 communes à l'échelle nationale répartie entre 30 communes sans SIG et 20 communes avec SIG. Pour assurer la représentativité de l'échantillon, les communes à inclure dans l'étude seront sélectionnées en fonction à minima des critères suivants :

- Taille de la commune (petites, moyennes et grandes)
- Le budget municipal
- La population
- Création récente ou ancienne
- Maturité dans les SIG
- Représentativité territoriale

Étape 2 : Collecte de données primaires et secondaires :

- Mettre en place un questionnaire d'enquête permettant de collecter les informations relatives aux objectifs spécifiques, cités ci-dessus.
- Mener des entretiens avec le personnel communal avec un questionnaire d'enquête permettant de collecter les informations relatives aux objectifs spécifiques, cités ci-dessus
- Examiner les données existantes et leur qualité, les modèles conceptuels utilisés mais également les rapports de projets et les études existantes en lien avec les SIG
- Mener des enquêtes et des visites sur le terrain

Étape 3 : Analyse des données collectées :

Un rapport de diagnostic sera rédigé après analyse approfondie des données collectées et qui permettra de :

Proposer une méthodologie d'évaluation du SIG communal

- Évaluer la pertinence et l'efficacité des projets SIG antérieurs en termes d'objectifs atteints et de retours sur investissement.
- Identifier les sources de financement les plus courantes pour les projets SIG communaux.

- Évaluer l'intégration des SIG dans la gestion et la planification communales.
- Identifier les lacunes et les défis à relever pour la mise en place des SIG et leur intégration dans la gestion communale

Les méthodes statistiques et d'analyse qualitative devront être détaillées.

Une analyse devra être présentée par commune. Une synthèse générale sera présentée sur toutes les communes échantillonnées.

Étape 4 : Élaboration de recommandations

- Identifier les bonnes pratiques en matière de SIG communal
- Analyser les leçons apprises et les bonnes pratiques tirées des projets précédents pour guider les recommandations futures.
- Élaborer des recommandations pour améliorer les SIG communaux :
 - Gestion des données
 - Gestion des équipements/logiciels
 - Le renforcement de capacités du personnel
 - Mise en œuvre des SIGs
 - Interaction avec les partenaires nationaux et locaux
 - Intégration des SIG dans les processus communaux
 - Conduite de changement

Étape 5 : Suivi et évaluation

Le suivi et la validation des livrables sera assuré par un comité de suivi du projet avec un représentant de la FNCT et des partenaires du projet soit AGEOS et l'AUGT.

B. Spécifications Techniques

- Un document de présentation synthétique de l'agence et de son équipe dédiée
- Le CV du directeur/ de la directrice « communication » qui sera l'interlocuteur/ interlocutrice de l'équipe de direction du projet pour la réalisation des travaux de communication,
- Les CVS de l'équipe mise à disposition de la FNCT,
- Les références significatives de l'agence à travers un portfolio présentant des exemples visibles de travaux similaires à ceux demandés dans le cadre de cet appel d'offre, finalisés avec succès et diffusés, notamment (mais pas seulement) dans les domaines de l'appui au processus de décentralisation et à l'action communale.

C. Livrables attendus et délais de réalisation

Le soumissionnaire est invité à présenter un tableau contenant toutes les prestations décrites dans le bordereau de prix en indiquant les délais moyens de leur réalisation.

D. Offre Financière

L'offre financière est constituée d'une offre de prix unitaires sur des éléments de prestations « standards ». Les prix proposés par l'agence retenue à l'issue du processus de sélection seront contractuels avec FNCT

Le marché sera attribué au prestataire le mieux disant. Le soumissionnaire retenu pourrait, au besoin, être invité aux négociations.

La FNCT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offre, si aucune des offres reçues ne satisfait à ses attentes.

Il est demandé aux soumissionnaires de compléter les bordereaux de prix suivants :

| Services / produits | Unité | Qté | Prix HT | Prix TTC | Délai moyen de livraison Précisions (Si nécessaire) |
|--|--------------------|-----|---------|----------|---|
| Échantillonnage | | | | | |
| Rapport échantillonnage communes | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| Plan échantillonnage des communes | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| Cartographie des communes échantillonnées | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| Collecte de données | | | | | |
| Questionnaire enquête SIG | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| Documents supports de la collecte de données | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| PV réunions/ entretiens | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| Réponses aux enquêtes | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| Inventaire données géospatiales par commune et qualité | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| Reporting collecte (chaque semaine) | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| | HJ Expert Collecte | | | | |
| | HJ Chargé Terrain | | | | |
| | HJ Expert SIG | | | | |

| | | | | | |
|--|-------------------|--|--|--|--|
| Rapport provisoire de diagnostic : analyse par commune + synthèse | | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| Élaboration de recommandations | | | | | |
| Rapport final avec recommandations et réunion de restitution | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| Recommandations | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| Réunion finale présentation des résultats | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |
| Rapport final avec recommandations | HJ Expert SIG | | | | |
| | HJ Expert Analyse | | | | |

Montant total HT (en chiffres et en lettres)

Fait à le

Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXES

Annexe N°1 : FICHE DE COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE

Nom de la Société :

Matricule Fiscal :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Web :

Personne(s) chargée(s) de ce dossier :

Commercial :

Technique :

Fait à Le

Signature et cachet du soumissionnaire